



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : Vendredi 25 août 2023
À : 15h00

Présidence : M. GIRAUD Daniel

Présents : Mme. AUBREE Isabelle
MM. BASTGEN Patrick, DEMAY Frédéric, GARCIA Salvador, LEBLANC Joël, PAJON Dominique et THOMAS Bernard

Excusés : Mme. WESSE Marie-France
M. GAUTHIER Dominique

Assiste à la séance : M. GARCIA Jérôme, Responsable juridique de la Ligue Centre-Val de Loire de Football

1. ADOPTION PROCES VERBAL :

- Le procès-verbal de la réunion du 13 juin 2023 est adopté sans remarques.

2. CLUBS POUVANT BENEFICIER DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES – Saison 2023 /2024

Les clubs ci-dessous ont, pendant les deux saisons précédentes, compté dans leurs effectifs d'arbitres respectifs, au titre du statut de l'arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un ou des arbitres supplémentaires non licenciés joueurs, qu'ils ont amenés eux-mêmes à l'arbitrage :

Clubs pouvant bénéficier des dispositions de l'article 45 du Statut Pour la saison 2023 - 2024			
CLUBS	Un joueur	Deux joueurs	Equipe(s) concernée (s)
J3 S.P. AMILLY	X		SENIOR R1
A.G. BOIGNY CHECY MARDIE		X	1 SENIOR R3 / 1 SENIOR D2
BOURGES FOOT 18	X		SENIOR R1 F
E. CHAINGY ST AY F.	X		SENIOR D1
JOUE LES TOURS F.C.T.		X	1 SENIOR R2 / 1 SENIOR R3
U.S. PORTUGAISE JOUE LES TOURS	X		SENIOR R2

CLUBS	Un joueur	Deux joueurs	Equipe(s) concernée (s)
E.S. NOGENT LE ROI	X		SENIOR D3
E.S. MAINTENON PIERRE	X		U14 R2
O.L. PORTUGAIS MEHUN/YEVRE	X		SENIOR F À 8
U.S. MONNAIE	X		SENIOR R2
U.S. ORLEANS LOIRET F.	X		U16 R1
F.C. OUEST TOURANGEAU 37		X	SENIOR R2
A.S. ST GERMAIN DU PUY	X		SENIOR R3
AV. YMONVILLE	X		U18

A noter : Conformément à l'article 45 du Statut de l'arbitrage, ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

La Prochaine réunion de la Commission est programmée le mardi 5 septembre 2023 à 16h

Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
GIRAUD Daniel

Le Secrétaire de séance
BASTGEN Patrick